

APRÈS ART. 21

N° 700

ASSEMBLÉE NATIONALE

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 700

présenté par

M. Pellois, Mme Cariou, M. Daniel, Mme Le Peih et M. Molac

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.